

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2014

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil quatorze et le trente septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire – Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Laure VIREFLEAU, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Thomas MADELMONT à partir de 20h00, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h40, Mme Aysé TARI à partir de 21h40

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2014

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

-Point sur la rentrée scolaire 2014-2015

Pour beaucoup, l'événement de cette rentrée scolaire 2014/2015 à Tulle est la reprise en régie directe de la restauration scolaire. Il est évident que ce dossier occupe depuis de nombreux mois, élus et services pour que cette reprise en mains de la production des repas livrés dans les écoles par la collectivité se passe dans les meilleures conditions. Les premières semaines de fonctionnement démontrent que l'amélioration de la qualité des repas servis dans les cantines aux enfants est bien réelle. Ces évolutions devront être confirmées dans le temps grâce notamment à la création d'une légumerie dans la cuisine centrale. Cet outil devrait être opérationnel dès la rentrée des vacances de la Toussaint.

Les nouveautés de cette rentrée scolaire à Tulle ne se résument pas au dossier restauration scolaire. En effet, comme chaque année l'équipe municipale et les services ont travaillé pour continuer à améliorer les conditions d'accueil et de travail des élèves et des équipes pédagogiques.

Des effectifs stabilisés : les effectifs constatés, le jour de la rentrée dans les écoles de Tulle restent globalement stables avec un millier d'élèves qui fréquentent les écoles de Ville.

Les rythmes scolaires, une organisation ajustée :

Depuis septembre 2013, la Ville a mis en place la nouvelle réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. A la fin de cette première année, et comme cela avait été annoncé, un bilan a été réalisé au travers d'enquêtes auprès des familles et des élèves, des rencontres avec les enseignants, les personnels du service scolaire et les intervenants. Il est apparu que le passage à la semaine de 4.5 jours avec 5 matinées était intéressant pour les apprentissages mais que des ajustements de l'organisation s'avéraient nécessaires. Aussi, dès septembre toutes les écoles accueilleront les élèves de 8h30 à 16h afin d'harmoniser le temps scolaire. La pause méridienne sera organisée sur une plage horaire de deux heures pour améliorer les conditions de services des repas. A la demande d'une majorité d'enseignants, les activités seront organisées en seconde partie d'après-midi. Pour les classes maternelles, il a été décidé de privilégier les temps de repos et d'activités calmes pour ne pas surcharger les journées des plus jeunes.

Les garderies, une amplitude d'ouverture élargie :

A l'occasion de cette rentrée scolaire, il a été décidé que le temps de garderie débiterait à 16h et serait prolongé jusqu'à 19h. Cet allongement de la durée d'ouverture de la garderie fera l'objet d'une phase test pendant l'année scolaire 2014/2015.

La mise en place de ce nouveau service a été accompagnée par la création d'une nouvelle grille tarifaire plus juste.

Le plan numérique des écoles, la fin de la première tranche :

Les 24 000 euros d'investissements consacrés à l'achat de tableaux numériques (6 tableaux achetés pour Joliot Curie, Clément Chausson et Turgot) permettent de finir d'équiper toutes les classes des écoles élémentaires de Tulle. Un second plan numérique devrait être engagé pour commencer à doter les classes des écoles maternelles qui ne le sont pas encore.

Un effort d'entretien des sites scolaires maintenu :

En 2014, la Ville de Tulle aura consacré plus de 92 000 euros pour l'entretien des sites scolaires :

Le chiffrage des petites interventions été 2014

- Fournitures : 4 500 €
- Main d'oeuvre: 3 000 €

Travaux entreprises

Joliot Curie :

- Peinture Hall : 15 000 €
 - Classe Maternelle : 500 €
 - Classe Petite Section : 4 500 €
 - Etanchéité toiture : 500 €
- TOTAL : 20 500 €

Travaux en Régie (fournitures)

Ecole Baticoop :

- Remplacement des fenêtres : 20 000 €

Ecole de virevialle

- Remplacement avant toit : 2 000 €
- Remplacement des rideaux ext : 2 000 €

Ecole Turgot Maternelle

- Réfection des toilettes : 5 000 €
- Motorisation de portail cour : 3 500 €

Ecole Auzelou Maternelle

- Réfection des toilettes : 4 000 €

Clément Chausson maternelle.

- Peinture sous escalier hall du bas : 1 000 €

Total des fournitures : 37 500 € TTC
+ **MO sur l'ensemble des travaux : 15 800 € TTC**

Un portail familles pour faciliter les démarches des familles :

A l'occasion de cette rentrée scolaire, la Ville de Tulle en collaboration avec la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un nouveau logiciel familles pour gérer les inscriptions scolaires, les fréquentations des garderies, du service de restauration, de l'accueil de loisirs et de la maison des enfants.

Cet outil informatique permettra de mieux communiquer avec les familles grâce à un portail numérique qui ouvrira l'accès à des informations sur les services. Ce dernier permettra aussi de proposer des modes de paiement « modernes » : carte bancaire, paiement en lignes prélèvement automatique...

Enfin, cette démarche permettra d'envoyer aux familles une facture unique pour l'utilisation des services cités ci-dessus.

Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER

1-Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

La Ville de Tulle a repris à compter du 1^{er} septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par ailleurs, plusieurs organismes ont sollicité la réalisation de repas par ce service :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Ecole Catholique Sainte- Marie Jeanne d'Arc de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)

Il convient donc d'approuver une convention liant la Ville et chacun de ces tiers définissant les modalités de fourniture des repas.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant

APPROUVE à l'unanimité

2-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne du Centre Hospitalier de Tulle auprès de la collectivité dans le cadre de la reprise en régie du Service Restauration

La Ville de Tulle, qui reprend son Service Restauration en régie à compter du 1^{er} septembre 2014, a sollicité le Centre Hospitalier de Tulle pour bénéficier de façon ponctuelle de l'intervention d'une diététicienne afin que celle-ci vérifie le respect de la réglementation en matière de composition des menus proposés par le Service Restauration de la Ville.

L'intervention de celle-ci se fera dans le cadre d'une mise à disposition sur la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, à raison de 2 heures :

- début octobre, pour validation des menus de novembre et décembre
- fin novembre, pour validation des menus de janvier et février
- fin janvier, pour validation des menus de mars et avril
- fin mars, pour validation des menus de mai et juin
- début mai, pour validation des menus de juillet et août
- début juin, pour validation des menus de septembre octobre.

Il est précisé que les menus seront conçus par les agents du Service Restauration grâce à une grille technique (plan alimentaire), puis remis à la diététicienne qui devra les valider.

La diététicienne devra faire retour au Service Restauration de la validation des menus ainsi que de la grille de fréquence émise par le GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Les dates précises d'intervention seront fixées d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, la diététicienne pourra être appelée à participer au conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière pour le Service Restauration (2 fois par an au plus).

La Ville de Tulle (Budget Autonome Restauration) remboursera au Centre Hospitalier de Tulle le coût salarial de la diététicienne à la fin de chaque trimestre sur la période de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

3-Reprise en régie du Service Restauration - Approbation d'une convention relative à la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Tulle et le CFA « les 13 Vents »

La Ville de Tulle a repris la gestion de son Service Restauration en régie à compter du 1^{er} septembre 2014.

Afin d'améliorer la qualité des repas produits, elle a décidé :

- de travailler sur les approvisionnements en favorisant l'utilisation de produits bio et locaux
- de faire évoluer l'outil de production en créant une légumerie pour permettre l'utilisation de produits frais

-d'engager un plan de formation de son personnel à la fois pour la production des repas mais aussi pour le service des repas et ce dans un objectif de professionnalisation des agents exerçant les métiers concernés. A ce titre, la Ville a sollicité le CFA les 13 Vents, ce dernier étant reconnu pour la qualité de ses formations et la compétence de son encadrement dans ce domaine particulier.

Lors des échanges intervenus dans ce contexte entre la Ville et le CFA, le CFA qui assure un service de restauration collective a fait part à la Ville de son souhait de mettre en place un temps d'échanges d'expériences entre ses personnels gestionnaires de ce service et le directeur du Service Restauration de la Ville.

Aussi, il a été convenu de formaliser dans une convention un partenariat Ville de Tulle - CFA les 13 Vents.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer e à engager toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

4-Biens vacants et sans maître – Décision de la Ville à renoncer à exercer son droit de propriété sur ces biens

Il dépend de la succession de Monsieur Fernand DUPOND, décédé le 3 Décembre 1969 un bâti en ruine sis rue Pierre Souletie cadastré BR 132.

En application de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les biens dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans deviennent vacants et sans maître et appartiennent, sauf renonciation de sa part, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

La commune n'ayant pas l'utilité de ce bâti, il est proposé au conseil de renoncer à exercer son droit de propriété sur ces biens et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

APPROUVE à l'unanimité

5-Périmètre de restauration immobilière « Le Trech » - Autorisation donnée au Maire de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de travaux n°4 pour la réhabilitation de 9 immeubles situés dans ce périmètre

Afin de poursuivre la politique de restauration de l'habitat ancien à Tulle par la restauration totale des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière défini pour le quartier du quartier du Trech, il convient de lancer une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique concernant 9 immeubles sur ce périmètre.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de travaux n°4 pour la réhabilitation de 9 immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière « Le Trech ».

APPROUVE à l'unanimité

6-Approbation de la composition de la Commission Locale de l'A.V.A.P

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de préciser la constitution de la commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'Aire de Valorisation du Patrimoine (A.V.A.P).

- Représentant de la Commune
 - Mr Pascal CAVITTE
 - Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX
 - Mr Hervé PLUCHON
 - Mme Christiane MAGRY
 - Mme Christiane COMBE
- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Mr Le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin
- Mr HOCHART Xavier - Directeur du C.A.U.E
- Monsieur Jacques ROSIER en tant que personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental

- Madame Cécile LEPOUTRE Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle et Cœur de Corrèze
- Monsieur André CHANONAT – Représentant de la Chambres de Métiers et de l'Artisanat en tant que personne qualifiée en titre des intérêts économiques locaux

- Monsieur L'Architecte des Bâtiments de France

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver la composition de cette commission.

APPROUVE à l'unanimité

7-Révision de la redevance d'occupation du domaine public des logements situés à l'école primaire Joliot Curie et à l'école maternelle Turgot

Depuis 2005, la redevance pour occupation de logements par des non-ayants droit dans les écoles publiques de la Ville n'a pas été révisée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public des logements situés dans les écoles concernées en tenant compte du prix du marché, cette redevance s'élèvera à compter du 1^{er} novembre 2014 comme suit :

- **La redevance pour l'appartement de l'école Joliot Curie de type 4 est fixée à 350 €**
- **La redevance pour l'appartement de l'école Turgot de type 5 est fixée à 400€**

APPROUVE à l'unanimité

8-Autorisation donnée pour une servitude de passage au Parking Avenue Victor Hugo

Dans le cadre de l'aménagement du parking avenue Victor Hugo, la Ville de Tulle s'est engagée à refaire le mur de soutènement entre le parking et la propriété des consorts LONGEAGNE - Café La Calèche - ce qui a été fait.

Cependant, il convient également d'autoriser une servitude de passage au profit des consorts LONGEAGNE.

Ce passage est situé à l'arrière de l'immeuble cadastré AT 7. Celui-ci leur permettra d'accéder au parking Victor Hugo cadastré AT 1, 2 et 6.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une servitude de passage au profit des consorts LONGEAGNE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de servitude de passage et tout document s'y rapportant.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Monsieur Thomas MADELMONT à 20h00

9-Approbation d'une convention de mise à disposition de parcelles communales situées à Feix

Monsieur FARGES, propriétaire d'une passe à poissons sur la Montane, a sollicité la Ville de Tulle pour utiliser les parcelles communales cadastrées AP N° 386, AP N°265 situées à Feix.

Cette utilisation lui permettra de réaliser les installations nécessaires à la mise aux normes exigée par la Police de l'Eau de la passe à poissons.

Il est proposé au conseil municipal de mettre gracieusement à disposition de Monsieur FARGES les parcelles concernées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

APPROUVE à l'unanimité

10-Réalisation des travaux d'aménagement des abords du futur cinéma

Le seul cinéma actuellement existant sur le territoire communautaire est le Palace. Vu la configuration actuelle des lieux, le cinéma tulliste n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite - PMR - et il ne peut être réaménagé à cette fin sur site. Il a donc été nécessaire d'envisager la construction d'un nouveau bâtiment sur un autre emplacement.

Dans le cadre de sa politique foncière et d'aménagement des entrées de Ville, une partie de la dernière tranche du centre Citéa a été acquise par la Ville.

C'est sur une partie de cette acquisition, à proximité de la nouvelle zone d'activité commerciale et contiguë à l'aménagement urbain de l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre, que le futur Cinéma est projeté.

De surcroît, ce lieu proche du centre-ville est desservi par le réseau de transport TUT.

Il s'agit pour la Ville de Tulle de mettre à disposition le site (terrain dont elle est propriétaire) au sociétaire privé (société privée ad hoc composée de 3 actionnaires : Jean-Pierre VILLA, actuel exploitant du Palace, la Caisse des Dépôts et Consignation et un investisseur privé) via un bail à construction. Ce bail signé le 21 février 2014 a été conclu sous la clause résolutoire de l'obtention d'une délibération par la Ville de TULLE, décidant la réalisation par ses soins des travaux d'aménagement des abords du multiplexe.

Tel que prévu aux conditions du bail, la Ville de Tulle s'engage donc à réaliser les divers travaux d'aménagements connexes au cinéma :

- purge du local mitoyen en R-1 (suppression de la dalle haute)
- réalisation de l'ensemble de travaux d'aménagement des abords du cinéma (aménagement des parkings PMR, parvis), des voies d'accès et d'un cheminement doux entre les quais et le cinéma ainsi que la réhabilitation de la voie d'accès entre le parking R+1 de Citéa et l'avenue Ventadour
- amenée des réseaux secs et humides en limite de parcelle telle que prévue par la loi
- la Ville prendra en charge à hauteur de 50 % la réalisation d'un flocage coupe-feu en sous face de la structure porteuse existante

La Ville s'engage également à assumer les charges d'entretien et de renouvellement des aménagements et installations qu'elle aura réalisés pendant toute la durée du présent bail.

L'ensemble de ces aménagements est estimé 500 000€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette opération d'aménagement**
- **de solliciter auprès du Département et de la Région l'attribution de subventions les plus élevées possible.**

APPROUVE à l'unanimité

11-Acquisition de deux parcelles dans la zone commerciale de CITEA

Dans le cadre du bail à construction pour la réalisation du nouveau Cinéma de Tulle, des accords ont été actés en termes d'interventions et aménagements entre le porteur privé de la construction du Cinéma : SAS VEO TULLE, le gestionnaire du site de Citéa et la Ville de Tulle qui reste Maître d'Ouvrage en termes d'aménagements d'espace public.

Le cinéma utilisera les parkings du Centre Citéa, un accord bipartite ayant été signé entre Véo-Tulle et la Société AFFUL (Citéa).

L'aménagement de l'espace public constitué des terrains périphériques au cinéma sera aménagé par la Ville.

Lors du découpage en volume de l'assiette du futur cinéma, il s'est avéré que 2 parcelles issues du découpage initial de Borg Warner n'ont pas été acquises par la Ville de Tulle.

Il convient, pour cela, de régulariser et d'acquérir la parcelle N°32 appartenant à la Société AFFUL (Citéa) ainsi que la parcelle N° 33b appartenant à VALIMMO (Intermarché).

Les deux sociétés consentent à céder les deux parcelles à la Ville pour l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir lesdites parcelles pour l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

12-Approbation du bail tripartite liant l'ARS Limousin, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Tulle pour l'occupation de locaux situés 4 rue du 9 juin 1944 et rue Pauphile au profit de l'ARS Limousin

La Communauté d'Agglomération de Tulle loue un bâtiment à usage de bureaux situés 4, rue du 9 juin 1944 à l'Agence Régionale de la Santé du Limousin.

En contrepartie, l'ARS LIMOUSIN règle un loyer annuel de 49 300 €.

La Ville de Tulle loue à l'ARS LIMOUSIN des locaux situés rue Pauphile composés de bureaux administratifs, d'une salle de réunion, d'une cuisine et de locaux archives. Ces locaux ne sont pas propriété de la Communauté d'Agglomération car le bail emphytéotique de 2004 entre la Ville de Tulle et la Communauté de Communes de Tulle n'a jamais été dressé, faute d'un relevé topographique. Ce bail est toujours en cours de réalisation.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération souhaite toujours utiliser dans le bâtiment situé rue Pauphile, la salle de réunion et la cuisine pour la tenue de diverses réunions de travail. Ces locaux seront donc mis à disposition par l'ARS LIMOUSIN au profit de TULLE AGGLO selon des modalités d'utilisation précises.

Il convient de régulariser l'ensemble de ces locations situées rue du 9 juin 1944 et rue Pauphile par un bail tripartite ARS LIMOUSIN/TULLE AGGLO/VILLE DE TULLE.

Il proposé au conseil municipal d'approuver le bail tripartite ARS LIMOUSIN/TULLE AGGLO/VILLE DE TULLE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

13-Cession d'un immeuble sis à Virevialle

Par délibération du 8 novembre 2011, la Ville de Tulle avait décidé de céder à Corrèze Habitat l'immeuble (anciens logements de fonction) cadastré BR N° 362 situé dans l'enceinte de l'école de Virevialle en vue de déconstruire le bâtiment et d'y réaliser deux pavillons.

Le coût important des travaux de démolition et du retrait des matériaux amianté n'a pas permis à Corrèze Habitat de réaliser l'opération.

Afin de réhabiliter cette friche, la Ville de Tulle a lancé un appel d'offre en vue de démolir le bâtiment pour commercialiser ce terrain.

Le coût de démolition et de désamiantage après appel d'offres est de 58 000 € HT pour un prix de vente prévisible du terrain à bâtir (646m²) de 12 000 €, entraînant une opération déficitaire de 46 000 €.

La SCI VP représentée par Monsieur POUQUET, intéressée par cette parcelle, a manifesté son souhait de l'acquérir. Elle s'engage à démolir l'immeuble et à construire 2 pavillons dans le même esprit que Corrèze Habitat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le bâtiment au prix de 3 000 € correspondant aux frais de bornage nécessaire à la séparation de l'emprise de la parcelle du reste du site scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

14-Acquisition d'une parcelle à la gare appartenant à la SNCF

Dans le cadre des aménagements du site de la Gare, des parcelles ont été acquises à la SNCF. Cependant, il reste une parcelle de terrain aménagée par la Ville composée d'un parterre de fleurs et d'un passage piétonnier permettant d'accéder aux biens immobiliers avoisinants.

Cette parcelle d'une superficie de 198 m² est toujours propriété de la SNCF.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle cadastrée BM N° 468 au prix de 2500 € HT net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

15-Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et Territoires 19 - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2013.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

APPROUVE à l'unanimité

16-Concession d'Aménagement liant la Ville de Tulle et Territoires 19 - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2013.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

17-Marché carburants- approbation de l'avenant n°2 au marché ALVEA – Lot n°1

Le marché de type marché à bons de commandes conclu le 10 février 2011 pour une période de quatre années avec la SNC ALVEA -10, Avenue Jean Jacques Rousseau - BP 115 - 19100 BRIVE arrive à échéance le 10 février 2015 et son seuil maximum est atteint en raison, d'une part, de l'augmentation successive des tarifs de carburant et d'autre part, de l'augmentation du parc de véhicules de la communauté d'agglomération en raison de la prise de compétences nouvelles de cette entité.

Il convient, par conséquent, d'augmenter le seuil maximum de 120 000 € TTC, par voie d'avenant, afin de pouvoir continuer à fournir en carburants les divers services municipaux et de Tulle Agglo jusqu'à sa date d'échéance.

Le seuil maximum sera porté de 1 320 000 € TTC à 1440 000 € TTC.

Compte tenu du montant du présent avenant, supérieur à 5% du montant du marché initial, la commission d'Appel d'offres a été saisie afin d'émettre un avis avant la tenue du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avis de la CAO,

- **d'approuver l'avenant n°2 au marché conclu avec la Société ALVEA**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

18- Marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS de la Ville de Tulle – Approbation de l'avenant n°4 au Lot n°1 : Bâtiments communaux et au Lot n°3 : Bâtiments CCAS

L'avenant soumis à notre approbation concerne le marché conclu en 2010 avec la Société COFELY pour l'exploitation des installations thermiques et nautiques de la Ville de Tulle et du CCAS, lots N°1 et 3 et comprenant les prestations suivantes :

- prestation P1 : la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments
- prestation P2 : le contrôle sanitaire bactériologique pour les systèmes de production et distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

Le contrôle réglementaire des disconnecteurs. Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et l'entretien des installations thermiques

- prestation P3 : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretiens

L'avenant comprend trois articles :

article 1

Cet article concerne l'achat du gaz pour les lots 1 et 3. Dans le marché, il était inclus la fourniture de gaz avec conservation du tarif régulé et des contrats auprès de GDF.

La loi relative à la consommation n° 2014-344 du 17 mars 2014 établit un calendrier pour la disparition progressive des tarifs réglementés gaz naturel non domestiques de plus de 30 000 kwh, 31/12/2014 pour les consommations de plus de 200 Mwh et 31/12/2015 pour ceux de plus de 30 Mwh. Les contrats actuels souscrits avec GDF deviendront donc caduques.

La ville de Tulle a donc demandé au prestataire une offre pour l'achat de gaz en tarif dérégulé d'un an, afin de maintenir les conditions de réalisation du marché jusqu'à son terme.

La société propose un rabais d'environ 7 % sur le prix unitaire de la molécule par rapport au montant du marché si elles souscrivent un contrat d'approvisionnement en gaz chez le fournisseur de leur choix. Cela génère une économie d'environ 12 000 € pour le lot n° 1 et d'environ 400 € pour le lot n° 3.

Cet article prend effet à compter de 1^{er} septembre 2014.

article 2 :

Cet article concerne l'application de la clause de sauvegarde de l'intéressement de la prestation P1 conformément à l'article 9 du CCAP. Les montants des quantités de combustible des sites ci-dessous ayant évolué de plus ou moins 15% durant l'année 2013, de nouvelles valeurs contractuelles sont appliquées.

- Ecole de Virevialle ancien NB : 110, nouveau NB : 135
- Ecole Clément Chausson ancien NB : 260, nouveau NB 210
- Maison des métiers d'arts ancien NB : 75, nouveau NB 90
- Salle des fêtes de Souilhac ancien NB : 80, nouveau NB 65
- Salle des fêtes Latreille ancien NB : 100, nouveau NB 140
- Théâtre ancien NB : 85, nouveau NB 120
- Musée des armes ancien NB : 65, nouveau NB 60
- Bains douches de Souilhac ancien NB : 60, nouveau NB 50

Cette modification entraîne une plus-value annuelle de 1 116 € H.T. (valeur janvier 2010).

Cet article prend effet à compter de 1^{er} janvier 2014.

article 3 :

Il concerne la prise en charge de la cuisine centrale par la ville de Tulle à compter du 01/09/2014. Afin de réaliser la maintenance et les contrôles réglementaires nécessaires chauffage eau chaude sanitaires, les prestations P2 et P3 identiques aux autres sites du contrat sont ajoutées au présent article.

Cette modification entraîne une plus-value annuelle sur la prestation P2 de 1 425 € H.T. et sur la prestation P3 de 5 € H.T.

Soit un montant total de 1 430 € H.T.

L'article prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et du CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

19-Marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS de la Ville de Tulle – Approbation de l'avenant n°1 au Lot n°2 : Centre Aquarécitatif

L'avenant soumis à votre approbation concerne le marché conclu en 2010 avec la Société DALKIA pour l'exploitation des installations thermiques et nautiques de la Ville de Tulle et du CCAS, lots N°2 comprenant les prestations suivantes :

- prestation P1 : la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments

- prestation P2 : le contrôle sanitaire bactériologique pour les systèmes de production et distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Le contrôle réglementaire des disconnecteurs. Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et l'entretien des installations thermiques

- prestation P3 : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretiens

Cet avenant comprend un article unique :

article 1

Il concerne l'achat du gaz pour le lot 2. Dans le marché, il était inclus la fourniture de gaz avec conservation du tarif régulé et des contrats auprès de GDF.

La loi relative à la consommation n° 2014-344 du 17 mars 2014 établit un calendrier pour la disparition progressive des tarifs réglementés gaz naturel non domestiques de plus de 30 000 kwh, et les dates d'échéance : 31/12/2014 pour les consommations de plus de 200 Mwh et 31/12/2015 pour ceux de plus de 30 Mwh. Les contrats actuels souscrits avec GDF deviendront caduques.

La Ville de Tulle a donc demandé au prestataire une offre pour l'achat de gaz en tarif dérégulé d'un an, afin de maintenir les conditions de réalisation du marché jusqu'à son terme.

La société propose un rabais d'environ 7 % sur le prix unitaire de la molécule par rapport au montant du marché si elles souscrivent un contrat d'approvisionnement en gaz chez le fournisseur de leur choix. Cela génère une économie d'environ 3 050 € pour le lot n° 2.

Le présent article prend effet à compter de 1^{er} juillet 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques du centre aquarécréatif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

20- Demandes de subventions au Département pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre du programme DERU et autorisation donnée à Monsieur le Maire à mettre en place les procédures de marchés publics

Dans le cadre de la convention DERU (Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines) passée avec l'Agence de l'Eau le 28 décembre 2007 et l'avenant n°1 en date du 10 mai 2010, la Ville de Tulle s'est engagée à éliminer les ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) des réseaux acheminant les eaux usées à la station d'épuration de la Ville de Tulle et entraînant le déversement d'une partie de ces effluents dans le milieu naturel par temps sec.

Dans ce cadre, des travaux sont programmés et réalisés chaque année et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général

AVENUE VIDALIE

L'avenue Vidalie en partie haute a fait l'objet de travaux de mise en séparatif lors du dernier contrat d'agglomération.

La partie basse présente un déversoir d'orage (D.O) non calibré entraînant des rejets par temps sec.

Pour éliminer le problème et être cohérent sur le bassin versant, une mise en séparatif de la partie basse de la rue sera réalisée. Pour cela, 160 m de réseau EU (Eaux Usées) seront posés avec 6 regards et 11 branchements.

Le choix sera fait de raccorder immédiatement les parcelles ou de mettre le branchement en attente et d'informer les riverains de leurs obligations de se raccorder dans les deux ans qui suivent la réception des travaux.

Coût estimé : 60 000 € HT

BOULEVARD H BOUYOUX - PIÈCE VERDIER

Le Boulevard H Bouyoux ne présente pas de dysfonctionnement générant des rejets directs par temps sec, mais une source raccordée sur le réseau unitaire du Boulevard Faugeras, continuité du collecteur Bouyoux entraîne des rejets directs au niveau du déversoir d'orage de la Solane couverte.

L'élimination de ces ECPP sera entreprise en réalisant la déconnection de la source du réseau unitaire et en l'acheminant vers un ruisseau à proximité (environ 5 ml).

Le second problème du secteur est une parcelle en contrebas du Boulevard Bouyoux, soit la Pièce Verdier dans laquelle se trouvent des sources. Le réseau unitaire traversant cette parcelle collecte ces ECPP, soit un volume de 3.2 m³/h.

La Ville de Tulle engagera des travaux de mise en séparatif depuis la rue Souham et jusqu'au Boulevard Bouyoux afin de supprimer les ECPP qui entraînent des rejets par temps sec au niveau du déversoir d'orage situé dans la Solane couverte.

300 m de réseau d'eaux usées seront donc réalisés avec 12 regards et 5 branchements.

Pour gérer les effluents du Boulevard Bouyoux, un déversoir d'orage sera créé.

Coût estimé : 200 000 € HT.

RUE SOUHAM

Cette rue est l'exutoire naturel de deux bassins versants.

Le premier, quartier « prison - Laboratoire départemental » ne présente pas d'ECPP. Il sera donc géré en unitaire, comme cela est le cas actuellement.

Le second, quartier « Pièce Verdier - Boulevard Bouyoux », présente de nombreuses sources. Il sera réalisé un séparatif comme le boulevard Bouyoux.

Concernant la rue Souham, celle-ci sera traitée en séparatif. Actuellement, les eaux usées sont raccordées via un déversoir d'orage dans la Solane couverte.

Il est nécessaire de supprimer ce déversoir situé en zone inondable et inaccessible.

Pour cela, depuis une attente réalisée en 2006 au carrefour rue Souham - Avenue Charles De Gaulle, un collecteur EU strict sera posé dans la rue. Il permettra de collecter les eaux usées des riverains de la rue mais également les effluents du boulevard Bouyoux sans les ECPP.

Un déversoir d'orage auto-surveillé par détecteur de surverses et liaison GSM sera réalisé sur le bassin versant « quartier prison ».

Enfin, afin de supprimer les rejets directs dans le ruisseau traversant le parc de la Préfecture, une canalisation eaux usées sera créée depuis la rue Souham vers le boulevard Marcelle Tynaire. Ces travaux sont prévus dans le cadre du zonage d'assainissement.

Coût estimé : 450 000 € HT

RUE LARENAUDIE :

La rue Larenaudie possède un réseau séparatif en partie basse et unitaire en partie haute.

De plus, l'amont de la rue est en séparatif (lotissement et zone de la Solane).

Il est donc nécessaire de réaliser un collecteur d'eaux usées sur la partie haute de la rue pour diminuer les apports d'eaux parasites et rendre l'ensemble du bassin en strict séparatif avec la suppression du D.O.

Pour cela, 190 m de réseau EU 315 mm seront réalisés avec 7 regards permettant d'éviter les déversements en milieu naturel de 301 EqH.

Coût estimé : 80 000 € HT

Les travaux seront réalisés sous charte qualité.

Il est demandé au conseil municipal :

de solliciter auprès du Département des subventions aussi élevées que possible en vue du financement de ces travaux

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les procédures de mises en concurrence adéquates et à signer les marchés de travaux et tout document se rapportant à ces opérations.

Les écritures comptables en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 et 2015 Assainissement, Eau et Ville.

APPROUVE à l'unanimité

21-Décision relative à la fixation du taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

La commune procède à la modernisation et à la réalisation des extensions du réseau de transport électrique.

Elle perçoit une taxe communale sur la consommation finale d'électricité permettant le financement de ces opérations.

Le tarif de la taxe est réactualisable et il appartient au Conseil Municipal de participer à cette actualisation selon une formule définie par la réglementation.

$$8 \times \frac{\text{IMPC 2013 (125.43)}}{\text{IMPC 2009 (118)}} = 8,50$$

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

22-Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2014 de la Commission Consultative des Services Publics pour les Services de l'Eau et de l'Assainissement

Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, a parmi ses compétences, l'examen du prix et de la qualité du service public d'eau potable.

Elle s'est réunie le 10 septembre 2014 pour examiner les rapports du délégataire dans les domaines de l'eau et de l'Assainissement.

Le compte rendu de cette réunion doit être présenté lors de la séance du Conseil Municipal chargé d'émettre un avis sur les rapports annuels du délégataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2014.

APPROUVE à l'unanimité

23-Avis afférent au rapport annuel de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'article 2 du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de Tulle pour l'année 2013 a été établi par l'ARS (Agence Régionale de Santé Limousin) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

24-Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement pour l'année 2013

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport qui doit rendre compte des conditions d'exécution du service délégué en considération des objectifs et obligations définis dans le contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

APPROUVE à l'unanimité

25-Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau potable pour l'année 2013

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport qui doit rendre compte des conditions d'exécution du service délégué en considération des objectifs et obligations définis dans le contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

APPROUVE à l'unanimité

26- Approbation du bilan agronomique 2013, du bilan annuel du système d'assainissement - 2013 et du programme prévisionnel d'épandage campagne avril 2014.

La station d'épuration de Tulle dont la capacité est de 20 000 eq/hab génère un volume annuel de boues de 450 tonnes de matière sèche.

La destination de ces boues est la valorisation agricole par épandage pour les 2/3 de cette production, le reste étant envoyé en station de compostage.

Conformément à l'article 14 du décret du 8 décembre 1997 et à l'arrêté du 8 janvier 1998, un bilan agronomique des opérations d'épandage et un programme prévisionnel doivent être établis dans le cadre du suivi d'auto - surveillance de la station d'épuration de Tulle.

Ce bilan permet de valider :

- la caractérisation des produits à épandre (quantité, qualité)
- la liste des parcelles concernées par l'épandage
- les analyses des sols concernés par l'épandage
- les spécificités d'utilisation des boues
- les modalités de réalisation et de surveillance du bilan

Il est proposé au Conseil municipal de valider le bilan agronomique tel qu'il est présenté ainsi que le programme prévisionnel d'épandage.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

27-Approbation d'une convention de dépotage liant la Ville de Tulle, VEOLIA et l'Entreprise SERRE Christophe - Travaux Publics- Assainissement, domiciliée EMPORT 15270 Champs sur Tarantaine

L'usine de dépollution des eaux usées de la Ville de TULLE étant spécialement équipée pour traiter des matières de vidanges issues des fosses toutes eaux domestiques et des graisses issues des bacs de dégraissage, l'Entreprise SERRE Christophe-Travaux Publics-Assainissement, domiciliée EMPORT 15270 Champs sur Tarantaine, a demandé à la Ville une autorisation de dépotage sur sa station d'épuration.

Dans ce cadre la convention établie entre la Ville – VEOLIA Eau et l'entreprise a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières de vidanges d'origine domestiques collectées par l'entreprise SERRE Christophe et dépotées sur la station d'épuration de TULLE.

Elle est conclue pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction pour une même période.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

28-Approbation d'une convention d'utilisation de la borne de puisage de MULATET liant la Ville de TULLE, VEOLIA Eau et la Communauté d'Agglomération de TULLE dénommée TULLE AGGLO.

La Ville de TULLE a mis en place sur son réseau public de distribution d'eau potable des bornes fontaines monétiques à carte dites « bornes de puisage », utilisables par toutes les entreprises qui en font la demande auprès de la Ville ou de VEOLIA Eau.

Leur utilisation est soumise à la signature d'une convention tripartite (ville de TULLE, Veolia Eau, Entreprise) et à l'attribution d'un badge d'accès.

Le service Collecte des Déchets de TULLE AGGLO qui gère l'opération annuelle de lavage des conteneurs et les colonnes de tri sur la ville a attribué cette prestation à la SARL MACHEIX 19360 MALEMORT.

Pour alimenter en eau la citerne nécessaire à la mise en œuvre de cette opération d'entretien, TULLE AGGLO a demandé à la Ville d'établir une convention pour utiliser uniquement la borne de puisage de MULATET.

Les volumes d'eau (non assainie) prélevés sur la borne donneront lieu à une facturation et l'actualisation des tarifs sera réalisée conformément au contrat d'affermage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec Tulle Agglo et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

-Désignation de représentants de la Ville au Syndicat du Puy des Fourches

Question reportée

La Ville de Tulle par délibération du 22 avril 2014 a adhéré au Syndicat du Puy des Fourches-Vézère dont les statuts ont été modifiés pour porter le projet alternatif d'alimentation en eau potable de Tulle depuis la rivière Vézère.

Cette adhésion au syndicat permettra de mutualiser ce projet important avec les communes historiquement adhérentes à ce syndicat, mais également Uzerche et potentiellement Naves et Espartignac.

Les statuts modifiés de ce syndicat prévoient que chaque commune doit être représentée au sein du conseil syndical par un nombre d'élus proportionnel à leur strate de population.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le nombre de représentants est de 6.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner :

- **Yves JUIN**
- **Josiane BRASSAC-DIJOUX**
- **Hervé PLUCHON**
- **Christine COMBE**
- **Monsieur Jean-Michel CLAUX**
- **Un membre de l'Opposition**

pour représenter la Ville de Tulle au sein du Conseil syndical du Puy des Fourches -Vézère.

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

-Dénomination de voies à l'Auzelou

Question reportée

Le service du domaine public et les services de police interviennent régulièrement pour des problèmes de stationnement sur le parking haut ainsi que sur les trottoirs du centre aquarécratif.

Il existe des arrêtés municipaux traitant de cette zone mais il apparaît que l'ensemble du secteur n'a jamais fait l'objet d'une dénomination pour les voies d'accès au centre ou à la partie basse des jardins de Bourbacoup.

Par conséquent, la validité des arrêtés pourrait être fragilisée.

Il est donc proposé de procéder à la dénomination des voies dans les conditions suivantes :

a-)

Tenant : intersection avenue du lieutenant-colonel Faro (parcelle cadastrée AK 56)

Aboutissant : parking public centre aquarécratif (parcelle cadastrée AK 46)

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie « rue de la Baignade ».

b-)

Tenant : intersection avenue du lieutenant-colonel Faro (parcelle cadastrée AK 46)

Aboutissant : fin de l'impasse et entrée de jardins de Bourbacoup (parcelle cadastrée AK 237)

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie « impasse de la Baignade ».

29-Dénomination de voies à Gambetta

La voie bitumée au droit des façades de la place GAMBETTA (parcelles cadastrées AX 238, AX 247, AX 248, AX 250) et la zone pavée parallèle à la cathédrale communément dénommée voie traversante la place Gambetta n'est pas, en réalité, dénommée.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « rue Gambetta ».

Tenant : intersection avec les quais Baluze/Perrier et le pont Choisinnet

Aboutissant : intersection avec la rue de la tour de Maisse

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

FORMATION DES JEUNES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

30- Décision relative à la fixation du montant de la participation des établissements à la journée d'accueil des jeunes en formation à Tulle : journée étul'diants

Dans le cadre du projet de Pôle universitaire et de formation tulliste, la quatrième journée d'accueil des jeunes en formation est proposée, à l'initiative de la Ville de Tulle, en lien avec les établissements supérieurs et de formation tullistes le jeudi 18 septembre 2014. Seront accueillis à cette occasion près de 300 jeunes.

De 8h30 à 17h30, les 30 équipes mixant des jeunes tullistes et non tullistes, de tous les établissements partenaires – CFA bâtiment, CFAI, CFA Treize Vents, Lycée Edmond Perrier, ESPE, IFSI-IFAS, IUT, IAE-CCI, Lycée agricole - découvriront ou redécouvriront la ville grâce à un parcours sportif, culturel et ludique sur Tulle centre et sur le site de l'Auzelou.

Tout au long de la journée, autour d'un buffet à midi et d'un goûter l'après-midi salle de l'Auzelou, ils pourront faire connaissance autour de différentes activités au sein d'équipes mêlant des jeunes des différents établissements.

Cette journée permet ainsi de favoriser, outre la découverte de la ville de Tulle, « un sentiment étudiant », très largement apprécié et encouragé par les organisateurs et les établissements tullistes.

La journée sera conclue par une remise de prix offerts par de généreux partenaires, puis par la participation à l'inauguration des Nuits de Nacre.

Il avait été décidé que les frais d'organisation de cette journée seraient partagés entre la Ville et les établissements.

Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, la Ville de Tulle honorera l'ensemble des dépenses et les établissements lui verseront une participation.

Il est demandé au Conseil municipal de valider une demande de participation des établissements sur la base de 11 € par jeune.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

-Bilan du CCAS

31-Espace Rencontre LE LIEN – Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'UDAF relative à la fixation du montant de la participation municipale et à ses aux modalités de versement

L'espace rencontre Le Lien géré par l'UDAF est :

Un lieu tiers et autonome qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite, les relations et les rencontres en tant que parents sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles.

Un lieu d'accès au droit pour des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire du droit de visite.

Il a pour but le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution.

L'espace rencontre Le Lien est situé dans des locaux mis à disposition par la ville à l'école Joliot Curie.

Les enfants sont accueillis un samedi matin par mois

La convention précédente liant la ville et l'UDAF date du 1^{er} janvier 2001.

Le maintien d'un espace rencontre sur Tulle est nécessaire et la Ville souhaite continuer son partenariat avec l'UDAF.

Néanmoins, il convient désormais d'intégrer dans le calcul de la participation financière de la Ville, des éléments qualitatifs et quantitatifs produits par l'UDAF concernant le fonctionnement du service.

Cela permettra de moduler le niveau d'intervention de la Ville en fonction des besoins avérés.

Le projet de convention joint au présent rapport s'inscrit dans cette démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de participation financière de la Ville à l'espace rencontre Le Lien à compter du 10 janvier 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

32-Approbation de la convention liant l'Etat, la Ville de Tulle et le Département fixant la participation de la Ville de Tulle au Fonds Commun Logement

Dans le cadre de la reconduction du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze (PDALPD), une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle, ayant pour objet de définir la participation financière de la Commune de Tulle versée au Fonds Commun Logement (FCL) pour le financement des actions prévues par ce plan, a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mai 2008.

Il convient de reconduire pour une durée de cinq ans cette convention et ce, dans le cadre du financement des actions prévues au sixième plan départemental.

Ladite convention prévoit notamment l'intervention d'un avenant annuel fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2014 à 7 776 €.

Il est précisé que la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2013 était de 7 776 €.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Aysé TARI à 21h40

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

33- Pôle Musées - Approbation d'une convention type liant la Ville de Tulle et différentes structures pour la mise à disposition d'expositions temporaires

Le Pôle Musées possède des panneaux d'expositions temporaires passés susceptibles d'être proposés en prêt à d'autres structures (lycées, collèges, mairies, bibliothèques, musées etc...).

Pour fixer les conditions de prêt, il est prévu une convention type, annexée au présent rapport.

Celle-ci fixe les principes suivants : gratuité de la mise à disposition, prise en charge par l'emprunteur d'une assurance « clou à clou » et des frais de transport.

Le prêt de ces expositions est une manière de faire connaître l'histoire et le patrimoine muséal de Tulle hors des musées et de contribuer ainsi au rayonnement de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention type pour la mise à disposition d'expositions temporaires et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

34-Approbation de la donation, à titre documentaire, de 9 partitions pour piano au Musée du Cloître de la Ville de Tulle

Une donation à titre documentaire a été proposée au musée du Cloître le 24 juillet 2014 par Madame Fernande LABESSE demeurant à Ribérac (24600).

Il s'agit d'un fonds de 9 partitions, compositions pour piano de Maxence GUENIFFEY, Emile Gallet et Fils éditeurs.

Issu d'une famille de musiciens organistes titulaires de l'orgue de la Cathédrale de Tulle, Maxence GUENIFFEY (1894-1925) était un musicien reconnu, auteur compositeur pour piano, violon et orgue et professeur de musique.

Cette donation documentaire permettra au musée de conserver les compositions originales et rares de ce musicien Tulliste du début du XX^e siècle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette donation à titre documentaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

35- Approbation de la donation d'un accordéon Hohner au Pôle Accordéons

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Monsieur Robert MARCHESIN, demeurant à Vanves (92170). Il s'agit d'un accordéon diatonique de marque HOHNER, daté des années 1929-1930.

Ce modèle ancien est absent de la collection du Pôle et présente l'intérêt d'être dans un état de conservation très satisfaisant.

L'acquisition sera soumise à l'avis de la prochaine Commission scientifique interrégionale d'Acquisition des musées.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la donation de l'accordéon appartenant à Mr Robert MARCHESIN**

- **d'approuver l'affectation aux collections du Pôle Accordéons après avis de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette donation**

APPROUVE à l'unanimité

36-Mise en vente du catalogue d'exposition *Fil, du rosel au Point de Tulle* et fixation du tarif de vente

FIL, du rosel au point de Tulle est un parcours d'expositions sur cinq lieux dans la Ville de Tulle, né de la volonté de plusieurs partenaires de travailler autour de la dentelle en point de Tulle : l'association *Merveilleux Prétexe* et l'association *La Cour des Arts* qui ont accueilli des artistes plasticiennes en résidence, l'association *Peuple et Culture*, l'association *Diffusion et Renouveau du Point de Tulle*, le service Culture de la Ville de Tulle et son musée du Cloître.

La Ville de Tulle a souhaité accompagner la réalisation de ce projet d'un catalogue au format 20,5 x 21cm, de 40 pages avec CD.

Il est prévu un tirage à 700 exemplaires dont 150 destinés à la vente en régie au musée du Cloître. Il est proposé de fixer le tarif de vente à 12 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente sur la régie de recettes du musée du Cloître de 150 exemplaires du catalogue *Fil, du rosel au point de Tulle* et de fixer son tarif à 12 euros.

APPROUVE à l'unanimité

37- Décision relative à l'édition et la mise en vente de deux nouveaux modèles de cartes postales au Musée du Cloître et fixation du tarif de vente

Dans le cadre du récolement des collections de peinture en cours sur le musée du Cloître, la Ville de Tulle a réalisé une importante campagne de restauration et d'encadrement portant sur dix oeuvres.

Ces peintures seront présentées en exposition semi-temporaire sur le premier étage du musée du Cloître à compter du 15 octobre.

Pour accompagner ce nouvel accrochage et répondre à la demande du public, il est proposé d'éditer deux modèles des œuvres de la collection.

Quantité : 500 exemplaires de chaque modèle (*Barques sur le rivage / Soir d'été en Corrèze*)

Prix de vente proposé : 0,50 centimes l'unité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'édition de deux nouveaux modèles de cartes postales au Musée du Cloître**
- **d'approuver la mise en vente dans le cadre de la régie de recettes du musée du Cloître de ces cartes postales**
- **de fixer le tarif de vente à 0,50 centimes l'unité.**

APPROUVE à l'unanimité

38-Projet « Fil du Rosel au Poinct de Tulle » : Approbation de l'avenant n°1 à la convention liant la Ville de Tulle et la Région Limousin au titre de l'année 2014

La Ville de Tulle, en étroite coopération avec les associations Diffusion et Renouveau du Poinct de Tulle, Peuple et Culture, La Cour des arts et Merveilleux Prétexte ; avec le talent de trois artistes plasticiennes contemporaines : Marie-Dominique Guibal, Delphine Dewaechter et Cécile Maulini, est au cœur d'un projet culturel de valorisation du Poinct de Tulle par la création contemporaine : « Fil, du Rosel au Poinct de Tulle ».

Fil, du Rosel au Poinct de Tulle veut valoriser un patrimoine exceptionnel et rare, faciliter la transmission par la mise en œuvre d'un documentaire, ouvrir de nouveaux horizons autour de ce métier d'art, être vecteur de développement économique.

Grâce à ce projet, les dentelières de Tulle sont aujourd'hui référencées par la Maison du Savoir-faire et de la création à Paris (Syndicat de la Haute couture).

Afin de permettre plus d'ambitions, il a également été fait appel à Mécénat : mécénat d'entreprises et mécénat populaire.

La région Limousin s'est, par ailleurs, engagée à soutenir financièrement les objectifs culturels de la Ville de Tulle et a décidé, par voie d'avenant à la convention conclue au titre de l'année 2014, d'allouer, plus particulièrement pour cette action, la somme de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

39-Approbation, pour régularisation, de l'avenant à la convention de prestation de service liant la Ville de Tulle et l'ADIAM 19 dans le cadre de l'évènement Territoire en concert

Dans le cadre du Rayonnement départemental du Conservatoire de Musique et de Danse de la ville de Tulle sur la Communauté D'Agglomération de Tulle, une série de Concert a été organisée du 16 mai 2014 au 28 juin 2014 et ce dans le cadre de l'évènement « Territoire en concert 2014 ».

L'action culturelle faisant partie de l'enseignement artistique dispensé au Conservatoire et participant aussi à l'épanouissement de l'individu, dans l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne, le Conservatoire et l'ADIAM Corrèze se sont associés

pour assurer la gestion technique de ces concerts par l'intermédiaire de régisseurs professionnels. Les modalités de cette association ont été définies dans la convention approuvée par délibération du 23 juin 2014.

Il a néanmoins été nécessaire de faire appel à un intervenant supplémentaire le 20 juin 2014 à Naves. Il convient, par conséquent, de conclure un avenant à la convention initiale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'avenant ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

40-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'association la Cité de l'accordéon pour la tenue d'une conférence de Pascal CONTET

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne, le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la Cité de l'accordéon ont souhaité s'associer pour mettre en place une conférence autour de l'œuvre et avec Pascal CONTET à destination des élèves du Conservatoire de Tulle mais également du public.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée afférente à cette action et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

41-Créations et suppressions de postes budgétaires

Créations de postes suite à réussite à concours :

Deux agents ayant réussi le concours d'Educateur des APS, il convient de supprimer :

- A compter du 31 décembre 2014 :
 - o deux postes d'Opérateur des APS :
- Et de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - o deux postes d'Educateur des APS.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

42-Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze

Par délibération n°45 du 10 décembre 2013, la ville de Tulle décidait de reconduire son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze. Le Centre de Gestion de la Corrèze a confié la gestion du service de médecine préventive à la Mutualité Sociale Agricole. Une convention d'adhésion au service de médecine préventive a été signée pour l'année 2014 pour l'ensemble des agents municipaux entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Corrèze.

Il convient d'ajouter des dispositions à la convention susmentionnée s'agissant de la vaccination.

Le médecin de prévention peut proposer ou pratiquer un certain nombre de vaccinations dans le cadre de sa pratique quotidienne et dans un but exclusif de prévention des risques professionnels.

Le médecin de prévention après avoir participé à l'évaluation des risques et conseillé sur les moyens de prévention, se doit de donner une information claire et précise à l'employeur, aux agents exposés et au CT/CHSCT ou au délégués du personnel, sur les avantages et les risques éventuels de chaque vaccination.

La vaccination sera effectuée soit par le médecin de prévention, soit par une infirmière du travail sous couvert du médecin de prévention

L'acte de vaccination n'entraînera pas de frais supplémentaire puisqu'il intervient dans le cadre d'un suivi médical des agents et sur un nombre restreint d'agents.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'avenant n°1 à la convention liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion pour l'année 2014. Cet avenant prend effet dès sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2014.

-d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

43-Décision relative à la prise en charge d'une facture d'appareillage de prothèses auditives pour un agent

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier les handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès de cet organisme pour l'appareillage de Madame Félicité HAMZAOU, agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 1 464,99 € des frais liés à cette acquisition et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du FIPHFP.

Ce montant est à reverser à l'Audition Mutualiste au vu de la facture de fourniture de prothèses auditives.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce versement.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

44-Décisions Modificatives :

a- n°2 - Budget Ville

APPROUVE à l'unanimité

b- n°1 - Budget Eau

APPROUVE à l'unanimité

c- n°1 - Budget Assainissement

APPROUVE à l'unanimité

45- Garantie d'emprunt accordée à la Fédération d'Associations Corrésiennes d'Aide aux Personnes Handicapées (FACAPH) dans le cadre des travaux d'aménagement de leurs locaux – Abrogation et remplacement de la délibération n°39 du 22 avril 2014

Par délibération en date du 22 avril 2014, la Ville de Tulle a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par la Fédération des Associations Corrésiennes d'Aide aux Personnes Handicapées pour le financement des travaux d'aménagement de ses locaux.

Cette association a indiqué, par courrier du 5 septembre courant, que la délibération telle qu'elle a été rédigée ne convenait pas au Crédit Coopératif, organisme bancaire auprès duquel elle a contracté l'emprunt.

Il convient, par conséquent, de refaire ladite délibération en respectant la forme sollicitée par la banque.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger et de remplacer la délibération n°39 du 22 avril 2014 relative à la garantie d'emprunt accordée à la Fédération Corrézienne d'Associations d'Aide aux Personnes Handicapées (FACAPH) dans le cadre des travaux d'aménagement de leurs locaux

APPROUVE à l'unanimité

46-Décision relative à l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal

En application de l'article 97-2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, plusieurs arrêtés interministériels de caractère général sont intervenus pour fixer le montant maximal de ces indemnités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissement Publics locaux

Conformément aux termes de ce texte, il est alloué chaque année, en fin d'exercice, une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

La délibération afférente est habituellement prise en décembre.

Pour l'année 2014, Monsieur Alain TERRAL, Trésorier Principal de la Ville, a sollicité le versement de cette indemnité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lui attribuer une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 100% par an.

Il est précisé que l'indemnité fait l'objet d'un décompte détaillé.

APPROUVE à l'unanimité

47-Redevance due à GrDF au titre de l'occupation du domaine public -année 2014

En application du décret n°2007-606 du 25/04/2013 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il est proposé au conseil municipal

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de l'année.

Modalité de calcul : $[(0.035 \times L) + 100] \times 1,15$

L représentant la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre et 100 représentant un terme fixe

Pour l'année 2014, l'application de ces modalités de calcul met à la charge de GrDF une redevance de : $[(0.035 \times 81\ 386) + 100] \times 1,15 = \mathbf{3\ 391\ €}$

APPROUVE à l'unanimité

48-Approbation des conventions d'attribution d'une aide intercommunale au titre des évènements culturels, touristiques, sportifs, de loisirs et/ou professionnelles d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération pour l'organisation des manifestations suivantes

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération (Article 4B des statuts).

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé d'apporter son concours, au titre de l'année 2014, pour l'organisation de la manifestation Nuit des Musées 2014, de la « Fête du cinéma » et de la manifestation « Fil, rosol et dentelles »

Afin de financer cette opération, la Ville de Tulle a sollicité une aide de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une valorisation du patrimoine et du développement touristique du territoire.

APPROUVE à l'unanimité

a- « Nuit des Musées 2014 »

Tulle Agglo versera à la Ville de Tulle une aide d'un montant de 500 € maximum.

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération telles que :

- la mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo
- l'insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- la mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- la promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo
- la communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze

APPROUVE à l'unanimité

b- « Fête du cinéma »

Tulle Agglo versera à la Ville de Tulle une aide d'un montant de 1 000 € maximum et ce, après réalisation de la manifestation.

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération.

c- « Fil, Rosol et dentelles »

Tulle Agglo versera à la Ville de Tulle une aide d'un montant de 4 000 € maximum et ce, après réalisation de la manifestation.

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes qui définissent les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

49-Redevances dues au titre de l'occupation du domaine public -année 2014 :

a- par AXIONE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé au conseil municipal

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par Axione au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours

| | Artères (en €/km) | | Autres (€/m ²) |
|---------------------------------|-------------------|--------|-------------------------------|
| | Souterrain | Aérien | |
| Domaine public routier communal | 40,40 | 53.87 | 26.94 |

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit : Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :

$$40,40 \text{ €} \times 7.046 \text{ km} = 285 \text{ €}$$

APPROUVE à l'unanimité

b- par France telecom

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé au conseil municipal

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année 2013

| | Artères (en €/km) | | Autres (€/m ²) |
|---------------------------------|-------------------|--------|-------------------------------|
| | Souterrain | Aérien | |
| Domaine public routier communal | 40,40 | 53.87 | 26.94 |

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères aériennes** : 105.592 km x 53,87 € = **5 688 €**
 - **Artères en sous-sol** : 363.3062 km x 40,40 € = **14 677 €**
 - **Emprises au sol** : 28.01 m² x 26.94 = **754 €**
- 5 688 + 14 677 + 754 = 21 119 €**

APPROUVE à l'unanimité

50-Abrogation et remplacement de la délibération n°1k du 23 juin 2014 relative à la reprise en régie du service Restauration – Vote du Budget autonome Restauration et fixation du montant de la dotation initiale

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé du budget à autonomie financière Restauration et a fixé le montant de la dotation initiale.

Or, Monsieur le Trésorier Principal a indiqué aux services Municipaux qu'il convenait d'ajouter à la délibération susmentionnée que la subvention d'équilibre initiale de la régie à autonomie financière est de 83 808 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger et de remplacer la délibération n°1k du 23 juin 2014 relative au vote du Budget autonome Restauration et à la fixation du montant de la dotation initiale de façon à prendre en compte la modification de forme requise.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

51-Décision relative à la création d'un service des objets trouvés et à la réglementation de la gestion par le service Accueil-Population de ces objets

Depuis 1995, les services de la police nationale n'assurent plus le service des objets trouvés. La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 a en effet prévu le transfert de cette compétence aux communes.

Or, en l'état actuel, aucune disposition à valeur législative ou réglementaire ne régit la mise en place, au niveau communal, d'un service des objets trouvés.

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, pose le principe selon lequel " *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ". Le service des objets trouvés ayant pour mission principale de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers, il s'agit donc d'un **service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local**.

Dès lors, il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion.

Le Maire peut, s'il le souhaite, prescrire et réglementer le dépôt à la mairie des objets trouvés sur la voie publique, en vertu de ses pouvoirs de police.

Il est donc proposé la création, **au sein du service ACCUEIL POPULATION** de la Ville de **TULLE**, d'un service d'objets trouvés dont le rôle sera de gérer les objets dits « trouvés ».

Toute personne qui à **TULLE** trouvera un objet sur la voie publique, dans un véhicule servant au transport des voyageurs, dans un lieu public ou sur les dépendances accessibles à tous d'un immeuble privé, devra le déposer au service ACCUEIL POPULATION.

Le service sera situé à l'accueil de la Ville de TULLE, 10 rue Félix Vidalin et ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi).

Les déclarations des personnes (appelées inventeurs) ayant recueilli un objet égaré par son propriétaire, seront inscrites sur un registre numérique qui mentionnera la nature de l'objet, le lieu et l'heure de la trouvaille, ainsi que les nom et domicile de ces mêmes personnes.

Tout objet reçu sera référencé. Un récépissé sera délivré à l'inventeur.

En l'absence de réclamation, l'objet trouvé pourra être remis, à sa demande, à l'inventeur à l'issue du délai de conservation du service. L'inventeur n'en deviendra légalement propriétaire qu'au bout de trois ans (article 2224 du code civil) à compter de la date de déclaration d'objets trouvés. Si pendant ce délai, le véritable propriétaire le lui réclame, il devra le lui rendre. L'article 2276 du code civil précisant que « celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose peut la revendiquer pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol, contre celui dans les mains duquel il la trouve ; sauf à celui-ci son recours contre celui duquel il la tient ».

Les modalités et délais de conservation par le service ACCUEIL POPULATION de la Ville de Tulle sont définis selon la nature des objets trouvés déposés. Les objets de valeur (argents bijoux etc...) seront entreposés dans une armoire sécurisée.

| Nature des objets | Délai de conservation au service | destination |
|--|---|---|
| Denrées périssable | Aucun | Remises sans délai à une association caritative ou destruction immédiate en raison du mauvais état |
| Pièces d'identité, documents officiels, et tous documents nominatifs mentionnant l'adresse du propriétaire | Transmission dans les plus brefs délais | Dès réception, un courrier est adressé à la personne dont l'adresse figure sur ces documents officiels. Les documents officiels sont envoyés à l'administration émettrice si le courrier transmis à leur propriétaire est laissé sans suite ou qu'il revient au service ACCUEIL - POPULATION. Les permis de conduire, cartes nationales d'identité, cartes de résidents, passeports, sont adressés aux préfectures concernées dans les plus brefs délais en l'absence de réponse sous les 10 jours après l'envoi. Les cartes dites « vitales », scolaires, de transport sont adressées au service gestionnaire dans les plus brefs délais. Les pièces administratives pour les étrangers sont adressées au consulat ou à l'ambassade d'origine dans les plus brefs délais (sous bordereau d'envoi). |
| Cartes bancaires, chéquiers | Transmission dans les plus brefs délais | Transmis à l'établissement payeur / émetteur (sous bordereau d'envoi) |
| Les médicaments | Quinze jours | Remis à la pharmacie la plus proche (sous bordereau d'envoi) |
| Vêtements textiles lainages, parapluies, sacs, lunettes, porte-monnaie ... | Trois mois | Confiés à une association caritative (sous bordereau d'envoi) Destruction immédiate si en mauvais état, problème d'hygiène ou risque sanitaire |
| Clés | Six mois | Objets remis pour destruction au service technique |
| Objets de valeurs (bijoux, montres, téléphones portables, matériel électronique...) | Un an et un jour | Remis au service des domaines (sous bordereau d'envoi) |
| Numéraires (trouvés avec ou sans contenant) | Un an et un jour | Versement au CCAS de la Ville de Tulle (sous bordereau d'envoi). |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de service des objets trouvés**
- **d'autoriser la mise en œuvre de ces dispositions**
- **d'approuver les modalités et délais de conservation.**

APPROUVE à l'unanimité

52- Obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou indigentes :

a) Décision relative à la prise en charge par la Commune des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou indigentes

b) Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le CCAS pour la prise en charge par le CCAS des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou indigentes.

Selon les termes de l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance».

L'article L2223-27 dispose que «le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques».

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire.

Dans le cadre de ses missions et de son action pour l'aide aux personnes et les solidarités, le CCAS de la Ville de Tulle assumera cette prise en charge pour le compte de la Ville de Tulle par le biais d'une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la mise en œuvre de ces dispositions**
- **d'approuver la convention de prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou indigentes.**

APPROUVE à l'unanimité

I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

53-Approbation des avenants de prorogation et de résiliation pour l'occupation du domaine public dans les écoles Turgot et Joliot Curie

Par délibération du 16 décembre 2005 et du 14 décembre 2010, la Ville de Tulle avait autorisé Madame Patricia TOURADE et Madame Denise DEGOUMOIS, institutrices non ayant-droit, à occuper un logement de fonction respectivement dans les écoles Turgot et Joliot - Curie moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Au 1^{er} septembre 2014, ces personnes ont pris leur retraite. Il convient donc de résilier leurs contrats.

Madame Patricia TOURADE a, toutefois, sollicité la Ville de Tulle pour proroger cette occupation de deux mois (septembre et octobre) et a souhaité obtenir une occupation à titre gratuit du fait qu'elle laissait deux climatiseurs dans l'appartement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant de prorogation à titre gracieux en faveur de Madame Patricia TOURADE et ce, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2014, suivi d'une résiliation à compter du 1^{er} novembre 2014.**
- **d'approuver l'avenant de résiliation d'occupation du domaine public par Madame Denise DEGOUMOIS et ce, à compter du 1^{er} septembre 2014.**

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

54-Décision relative à la vente de véhicules et d'appareils ferreux

La Ville de Tulle procède annuellement au renouvellement de sa flotte automobile.

La reprise par les concessionnaires ne se faisant pas systématiquement lors du rachat, la Ville de Tulle se trouve, de ce fait, en possession de véhicules non utilisés et destinés au rebus.

Il s'agit des véhicules suivants :

Citroën Berlingo 9838 RY 19

Renault Clio BC-049-ZN

Peugeot Boxer 7334 SA 19

Renault Clio 5210 SD 19

Iveco daily 2474 SM 19

Iveco daily 7320 SE 19

Saleuse Acometis N° de série 5572 Année 1995

La SARL CDR Environnement a proposé la récupération de l'ensemble des véhicules pour la somme de 1 200 €.

Monsieur Alain SOURIE demeurant Orliaguet de Gimel a proposé la somme de 300 € pour l'acquisition d'un véhicule IVECO Daily Immatriculé 7320 SE 19 pour pièces détachées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ces véhicules réformés au profit de la SARL CDR Environnement et de Monsieur Alain SOURIE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ces ventes.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

MOTION -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

55-Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette baisse de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Tulle rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Tulle estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Tulle soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, étude d'un plan de péréquation et de solidarité entre les territoires riches et pauvres.
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

ADOPTÉE à l'unanimité

Tulle, le 30 septembre 2014

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Bernard COMBES